

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.05.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.05.2023

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

#### 1.1 Identification du produit

**Nom du produit calgonit DS 680 forte**

**UFI:** 6770-POSX-D00H-DG3W

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### Emploi de la substance / de la préparation

Produit pour un usage professionnel uniquement.

Désinfectant

#### 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité

##### Producteur/fournisseur :

Détenteurs d'admission: Calvatis AG, Mülistrasse 3

8852 Altendorf, Schweiz

Homepage: www.calvatis.com

Producteur: Calvatis GmbH

Am Hafen 16

68526 Ladenburg, Germany

Tel.: +49 (0) 6203 105-0

Fax: +49 (0) 6203 105-111

##### Service chargé des renseignements :

Tel.: +41 (0) 55 451 10 10

Fax.: +41 (0) 55 451 10 11

E-Mail: info.ch@calvatis.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Cas d'empoisonnement:

Centre suisse d'information toxicologique suisse, Zürich

Tel.: +41 (0) 44 251 51 51 ou Tel.: 145 (depuis la Suisse)

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou de la préparation

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Corr. 1B H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Resp. Sens. 1 H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

##### Pictogrammes de danger



GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

**Mention d'avertissement** Danger

##### Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

glutaral

chlorure de didécylidiméthylammonium

##### Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

(suite page 2)

CH/FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.05.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.05.2023

### Nom du produit calgonit DS 680 forte

(suite de la page 1)

- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence

- P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux.  
P280 Porter des vêtements de protection.  
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P314 Consulter un médecin en cas de malaise.  
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P501 Rappporter le contenu/récipient au point de vente ou l'éliminer comme déchet spécial.

#### Indications complémentaires:

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

#### 2.3 Autres dangers

#### Résultats des évaluations PBT et vPvB

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Préparations

##### Composants dangereux:

CAS: 111-30-8 EINECS: 203-856-5 Numéro index: 605-022-00-X Reg.nr.: 01-2119455549-26	glutaral ----- ☠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 2, H330; ☠ Resp. Sens. 1, H334; ☠ Skin Corr. 1B, H314; ☠ Aquatic Chronic 2, H411; ☠ Skin Sens. 1A, H317, EUH071 Limite de concentration spécifique: STOT SE 3; H335: C ≥ 0,5 %	5-15%
CAS: 7173-51-5 EINECS: 230-525-2 Numéro index: 612-131-00-6	chlorure de didécyldiméthylammonium ----- ☠ Acute Tox. 3, H301; ☠ Skin Corr. 1B, H314; ☠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 2, H411	5-15%

#### SVHC

CAS: 111-30-8 | glutaral

#### Classification selon la directive (EC) 648/2004

désinfectants	≥15 - <30%
agents de surface non ioniques	<5%

**Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des mesures de premiers secours

**Indications générales :** Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

##### après inhalation :

Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.  
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

##### après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.  
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

##### après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

##### après ingestion :

Consulter immédiatement un médecin.

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.05.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.05.2023

### Nom du produit calgonit DS 680 forte

(suite de la page 2)

Faire boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

##### Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 5.3 Conseils aux pompiers

**Équipement spécial de sécurité** : Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

**Autres indications** Ce produit n'est pas combustible.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou les cours d'eau.

#### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel). Ne pas utiliser de matériau combustible (scuire).

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

N'employer que dans des secteurs bien aérés

**Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri de la chaleur.

#### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

##### Stockage :

##### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Des récipients à une place fraîche et bien aérée garder.

**Indications concernant le stockage commun** : TRGS 510 (DE)

##### Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre le gel.

Tenir les emballages hermétiquement fermés

**Classe de stockage** : TRGS 510: LGK 8B

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

CH/FR

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.05.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.05.2023

**Nom du produit calgonit DS 680 forte**

(suite de la page 3)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

**Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

**CAS: 111-30-8 glutaral**

VME (Suisse)	Valeur momentanée: 0,42 mg/m <sup>3</sup> , 0,1 ppm Valeur à long terme: 0,21 mg/m <sup>3</sup> , 0,05 ppm S SSc;
--------------	---

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

**Protection respiratoire :**

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Filtre: A-B-E-K

**Protection des mains :**

Gants protecteurs de produit chimiques (EN 374).



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

**Matériau des gants**

Gants de protection de la catégorie III conformément à EN 374. Considérons les données des fabricants à la perméabilité et la rupture des moments ainsi que les conditions spéciales sur le travail (contraintes mécaniques, temps de contact)

Épaisseur: > 0,4 mm, Temps de percée: > 480 min, Matériau: nitrile, caoutchouc butyle

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

**Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection (EN 166)

**Protection du corps :**

Vêtements de travail protecteurs.

Utiliser une tenue de protection (EN 14605).

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Indications générales.**

<b>Couleur :</b>	incolore
<b>Odeur :</b>	Aldéhydrique
<b>Seuil olfactif:</b>	Non déterminé.
<b>Point de fusion :</b>	non déterminé
<b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	non déterminé
<b>Inflammabilité</b>	Non applicable.
<b>Limites inférieure et supérieure d'explosion inférieure :</b>	Non déterminé.
<b>supérieure :</b>	Non déterminé.
<b>Point d'éclair :</b>	non déterminé
<b>Température de décomposition :</b>	Non déterminé.

(suite page 5)

CH/FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.05.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.05.2023

### Nom du produit calgonit DS 680 forte

(suite de la page 4)

pH (10 g/l) à 20 °C	4,8
Viscosité :	
Viscosité cinématique dynamique :	Non déterminé.
Solubilité l'eau :	entièrement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 20 °C:	1,014 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.

#### 9.2 Autres informations

Aspect:	
Forme :	liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Température d'auto-inflammation	Non déterminé.
Modification d'état	
Température et domaine de cristallisation :	non déterminé
Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.

#### Informations concernant les classes de danger physique

Substances et mélanges explosibles	néant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	néant
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	néant
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	néant
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

**10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.2 Stabilité chimique**

**Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue

**10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë :**

Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

(suite page 6)

CH/FR

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.05.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.05.2023

### Nom du produit calgonit DS 680 forte

(suite de la page 5)

<b>Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :</b>		
<b>CAS: 111-30-8 glutaral</b>		
Oral	LD50	158 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50	2.001 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50/4 h	0,48 mg/l (Rat)
<b>CAS: 7173-51-5 chlorure de didécyldiméthylammonium</b>		
Oral	LD50	238 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	3.342 mg/kg (Kan)

**de la peau :**

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

**des yeux :**

Provoque de graves lésions des yeux.

**Sensibilisation :**

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Peut provoquer une allergie cutanée.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

<b>Propriétés perturbant le système endocrinien</b>
Aucun des composants n'est compris.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

**12.1 Toxicité**

**Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**PBT:** Non applicable.

**vPvB:** Non applicable.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

**12.7 Autres effets néfastes**

**Remarque :** Très toxique chez les poissons.

**Autres indications écologiques :**

**Valeur DCO :** 833 g O<sub>2</sub>/kg produit

**Indications générales :**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.

Cet agent de surface respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Recommandation :** Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.05.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.05.2023

### Nom du produit calgonit DS 680 forte

(suite de la page 6)

**Catalogue européen des déchets** 02 05 00: Déchets provenant de l'industrie des produits laitiers

#### Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)

02 00 00	Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche ou de la préparation et de la transformation des aliments
02 01 00	Déchets provenant de l'agriculture, de l'horticulture, de l'aquaculture, de la sylviculture, de la chasse et de la pêche
02 01 99	Déchets non spécifiés ailleurs

**Emballages non nettoyés :**

150110 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

**Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

**14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification  
ADR, IMDG, IATA**

UN1903

**14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU  
ADR**

1903 DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (glutaral, chlorure de didécylidiméthylammonium), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT  
**IMDG**  
DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (quaternary ammonium compound, glutaral), MARINE POLLUTANT  
**IATA**  
DISINFECTANT, LIQUID, CORROSIVE, N.O.S. (quaternary ammonium compound, glutaral)

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

**ADR**



**Classe  
Étiquette**

8 (C9)  
8

**IMDG**



**Class  
Label  
IATA**

8  
8



**Class  
Label**

8  
8

**14.4 Groupe d'emballage  
ADR, IMDG, IATA**

II

**14.5 Dangers pour l'environnement**

**Polluant marin :**

**Marquage spécial (ADR):**

Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : chlorure de didécylidiméthylammonium  
Signe conventionnel (poisson et arbre)  
Signe conventionnel (poisson et arbre)

(suite page 8)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.05.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.05.2023

### Nom du produit calgonit DS 680 forte

(suite de la page 7)

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

<b>Indice Kemler :</b>	80
<b>No EMS :</b>	F-A,S-B
<b>Stowage Category</b>	B
<b>Stowage Code</b>	SW2 Clear of living quarters.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

#### Indications complémentaires de transport :

##### ADR

<b>Quantités limitées (LQ)</b>	1L
<b>Quantités exceptées (EQ)</b>	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
<b>Catégorie de transport</b>	2
<b>Code de restriction en tunnels</b>	E

##### IMDG

<b>Limited quantities (LQ)</b>	1L
<b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

#### "Règlement type" de l'ONU:

UN 1903 DÉSINFECTANT LIQUIDE CORROSIF, N.S.A. (GLUTARAL, CHLORURE DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM), 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes sont à respecter.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

##### Directive 2012/18/UE

**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

**Catégorie SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t

**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t

**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

##### Règlement (CE) N° 649/2012

CAS: 7173-51-5   chlorure de didécyldiméthylammonium	Annex I Part 1
--	----------------

##### Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

##### RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

##### Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

##### Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

##### Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 9)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.05.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.05.2023

### Nom du produit calgonit DS 680 forte

(suite de la page 8)

#### Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

**Prescriptions nationales :** enregistré comme biocide

#### Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

#### Directives techniques air :

Classe	Part en %
I	5-15

**Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe A (Classification propre)

#### Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

#### Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

CAS: 111-30-8 | glutaral

**VOCV (CH)** 0,00 %

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

#### Texte intégral des R-phrases figurant dans les chapitres 2 et 3:

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H330 Mortel par inhalation.

H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

#### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë - voie orale Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Sensibilisation respiratoire Sensibilisation cutanée	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Toxicité aiguë - inhalation Dangers pour le milieu aquatique- danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Jugement d'experts

**Service établissant la fiche technique :** Sicherheitsdatenblatt@calvatis.com

#### Données modifiées par rapport à la version précédente:

Veillez prendre note des modifications par rapport à la version précédente du Nr. 2 en sections suivantes: 1,8

**Date de la version précédente:** 16.07.2021

**Numéro de la version précédente:** 2

#### Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 16.05.2023

Numéro de version 3 (remplace la version 2)

Révision: 16.05.2023

**Nom du produit calgonit DS 680 forte**

(suite de la page 9)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4  
Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2  
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B  
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1  
Resp. Sens. 1: Sensibilisation respiratoire – Catégorie 1  
Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1  
Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A  
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2  
. **Sources.** KC-977346k

CH/FR